

Mémento spécial mouvement

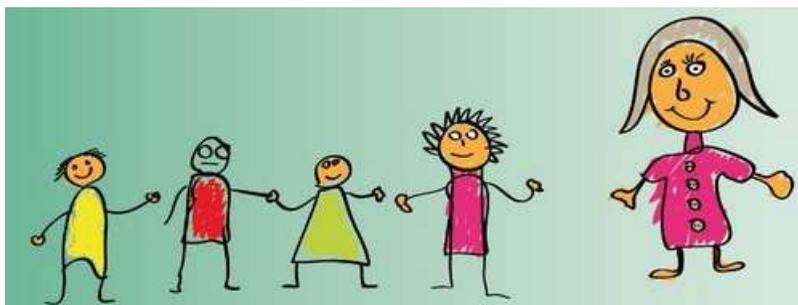
SNUipp-FSU Du Lot



IL FAUT VOIR GRAND
POUR LES ENFANTS



Mouvement 2014



N'oubliez pas :

C'est par le nombre que nous nous ferons entendre.

Alors **n'hésitez pas, adhérez** au **SNUipp**, ce sont vos seules cotisations qui nous permettent de fonctionner.

snu46@snuipp.fr

05.65.22.12.79

Calendrier du mouvement

- **Saisie des vœux** sur le serveur SIAM du **18 avril au 11 mai 2014**.
(<https://bv.ac-toulouse.fr/iprof/ServletIprof>)

L'accusé de réception n'arrive dans vos boîtes académiques qu'à la fermeture du serveur, voire 1 à 2 jours après.

- Commissions d'**entretiens** pour les postes particuliers le **14 mai 2014**.
- **CAPD** le **3 juin 2014**.
- Réouverture du **serveur SIAM** du **13 au 20 juin 2014**.
- **Groupe de Travail ou CAPD** de la phase complémentaire le **1er juillet**.
- **CAPD** d'ajustements début **septembre 2014**.

Dispositif mouvement du SNUipp 46

Permanence téléphonique :
tous les jours de 9 h 00 à 19 h .

Le mouvement étant en partie sur les vacances, nous assurerons une permanence téléphonique tout au long de la phase de saisie des vœux.

Rencontres avec les collègues :

Faites nous part de votre souhait sur votre RPI, votre école de voir les commissaires paritaires du SNUipp, nous essaierons de venir, voire de faire une réunion mouvement sur votre secteur.

Permanence les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h 00 à 16 h 30 au local SNUipp/FSU : 80 rue des jardiniers (entre la sécu et le groupe Sud) à Cahors.



Qui participe ?

Tous les enseignants peuvent participer et les enseignants à titre provisoire doivent participer au mouvement:

Tous les postes entiers sont publiés:

- **vacants** s'ils sont libérés (départ à la retraite, sortie du département, création ...)

- **susceptibles d'être vacants** si l'enseignant en est titulaire.

A l'issue de la première phase du mouvement, un certain nombre d'enseignants n'a pas de poste.

Seuls les enseignants sans poste participeront à la phase complémentaire du mouvement sur des postes vacants et sur des fractions de postes assemblés.

Afin de connaître le niveau d'une classe, les effectifs d'une école, les horaires à 4,5 jours de l'école vous pouvez appeler à la section.



Un poste peut être étiqueté adjoint maternelle et être un poste en élémentaire, renseignez vous auprès de l'école ou du SNUipp.

Le SNUipp 46 :

Local situé au 80 rue des jardiniers, 2ième étage, à Cahors (entre la sécu et le groupe sud).

Tél : 05.65.22.12.79

Courriel : snu46@snuipp.fr

Site : <http://46.snuipp.fr>

Les délégués sont à votre écoute du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 30. Si vous appelez hors horaire, un transfert d'appel vous permettra d'avoir quelqu'un au bout du fil le week-end ou en soirée.

Le rôle des délégués du personnel ?

Pour le SNUipp/FSU, le délégué du personnel a un rôle d'aide et d'explication pour les enseignants.

Tout au long de la période du mouvement, le SNUipp/FSU accompagne **et conseille** tous les enseignants (syndiqués ou non) en **informant au mieux**.

Le SNUipp/FSU tient des permanences et organise des réunions **de secteur**.

Le délégué du personnel a aussi un rôle de contrôle de la validité des opérations faites par l'administration. Il veille **à ce que** l'administration applique les règles en toute équité et transparence.

Le SNUipp a su faire évoluer ces règles.

- agrandissement des vœux prioritaires en cas de mesure de carte scolaire à la zone géographique.
- accord au sein de l'école ou du RPI pour transposer la priorité liée à la situation sur le collègue qui souhaite partir.

Le service public,
on l'aime, on le défend



<http://46.snuipp.fr>

snu46@snuipp.fr

Les commissaires paritaires du SNUipp 46 :

C.A.P.D. : B Debals et C Sompayrac

C.D.A.S. : B Debals et C Sompayrac

CT&D : C Sompayrac et B Debals

C.D.E.N. : B Debals, N Souleillou et C Sompayrac

CHSCT : N Souleillou, A Lanoir et C Sompayrac

Comment faire mon mouvement ?

**IL FAUT
VOIR
GRAND
POUR LES
ENFANTS**



Etablir des priorités : géographique, rural, urbain, niveau, fonction ...) et supprimer ce qu'on ne veut absolument pas.

Faire une liste non exhaustive des postes par rapport à cette liste.

Trier cette liste.

Appeler les écoles (cela peut se faire avant même le début du mouvement) si on a besoin de renseignements complémentaires (niveau possible d'enseignement, effectifs, décloisonnements, horaires, ...)

Faire son choix en pensant qu'un vœu géographique peut remplacer avantageusement 3 ou 4 vœux simples. Par exemple, le vœu géographique adj elem de la zone G3 remplace : adj elem Souillac, adj elem Pinsac, adj elle Lachapelle Auzac , adj elem Lanzac.

Surtout ne pas demander un poste qu'on ne souhaite pas. Autant participer au second mouvement, que de prendre le risque d'obtenir un poste non voulu.

Si vous postulez sur un poste hors barème, il doit être placé en premier.

Quelles indemnités pour la direction école :

	indice
Cl unique	3 pt
De 2 à 4 cl	16 pt
De 5 à 9 cl	30 pt
10 cl et plus	40pt

+

	Part variable
De 1 à 4 cl	(25 € / mois)
De 5 à 9 cl	(50 € / mois)
10 cl et plus	(75 € / mois)

+

8 pt de
NBI

Mesure de carte scolaire

Comment se décline cette mesure ?

Dans l'école, c'est l'adjoint dernier nommé qui est touché sauf s'il était sur un poste fléché.

Le poste de directeur n'est pas touché par la mesure de carte scolaire (pas besoin de participer au mouvement) pour les écoles de plus de 3 classes.

Dans les RPI, la mesure de carte scolaire s'applique sur l'école désignée par l'administration.



Le SNUipp a obtenu qu'il puisse y avoir dans les écoles, une entente entre les adjoints pour savoir qui prendra la mesure de carte scolaire.

Cette année, le Lot perd encore 4 postes, après des années de fermetures importantes (2011 et 2012)

Certains collègues ont subi 2 voire 3 mesures de carte scolaire en 5 ans. Ce sont des situations humaines difficiles, tant pour les enseignants que pour les élèves de ces secteurs.

Le SNUipp déplore cette politique du P/E qui n'est qu'une politique du chiffre.

Pour les RPI, cette entente est aussi possible (les classes uniques sont considérées comme poste d'adjoint). Dans ce cas, il y aura glissement de personnes et de la priorité donnée, faire un accord écrit signé des deux collègues renvoyé à ddp46@ac-toulouse.fr avant le 11 mai.

Exemple : pour un RPI à 4 classes

Ecole A : 2 classes ; Ecole B : 1 classe ; Ecole C : 1 classe.

Fermeture de l'école B, entente entre un adjoint de A et le chargé d'école de B.

L'adjoint de A part en mesure de carte scolaire et le chargé d'école de B vient en adjoint sur l'école A.

La priorité:

L'enseignant touché par une mesure de carte scolaire est prioritaire pour un poste équivalent sur l'école, le RPI, puis la commune, puis la zone géographique à condition qu'il les mette en position prioritaire (la priorité glisse au vœu suivant s'il rentre dans le caractère prioritaire formant ainsi la chaîne de priorité).

La seconde phase

Les collègues n'ayant pas obtenu de poste à l'issue de la première phase participent à une seconde phase qui aura lieu du 13 au 20 juin, avec la CAPD le 1er juillet. Cette phase est elle aussi gérée avec des vœu informatiques.

Lors de cette phase apparaîtront des postes fractionnés qui seront attribués à titre provisoire, ainsi que les postes restés vacants après la 1ère phase.

La phase d'ajustement

A l'issue de la seconde phase, quelques collègues restent parfois sans affectation, et certaines postes sont restés vacants. C'est dans la semaine de la rentrée que seront affectés ces derniers. Ces ajustements seront manuels, ne concernant qu'entre 10 et 20 collègues.



Le service public,
on l'aime, on le défend

Postes hors barême

Ce sont des postes qui selon l'administration demandent une compétence particulière, ou un lien poste/compétence particulier.

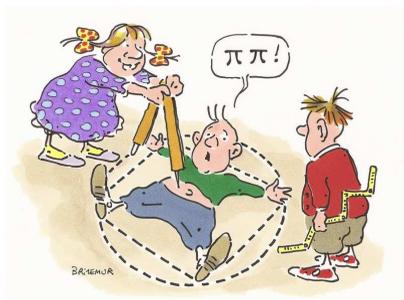
1) Ce sont les postes qui nécessitent une certification: CAFIPEMF, CAPSAIS, CAPASH, ...

Ces vœux doivent être placés **en tête de liste** pour être pris en compte, et il faut par ailleurs envoyer **CV et lettre de motivation au service de la gestion du premier degré: ddp46@ac-toulouse.fr** avant le 11 mai (fermeture du serveur)

2) Ce sont les postes à demi-décharge, comme les directions, les coordonateurs...

Une fiche de chacun de ces postes est disponible sur le site de l'Inspection Académique ou en cliquant sur la flèche devant le poste dans SIAM.

Les candidats sur ces postes sont convoqués pour un entretien donnant lieu à classement: le 14 mai (voire le 21 mai si le 14 ne suffit pas).



Le SNUipp reste opposé au profilage grandissant des postes, cela opacifie le mouvement. Le barême et les certifications requises sont des discriminants suffisants pour l'accès à une direction d'école à 9 classes ou pour l'accès à un poste ASH. Le SNUipp continue de se battre pour, vous pouvez signer la pétition pour la rectrice.

Les postes de titulaire de secteur

Sur un secteur très limité (alentours de Biars, alentours de Figeac, alentours de Cahors, Cahors ville) l'administration a créé, des postes donnés à titre définitif et accessibles dès le premier mouvement.

Ces postes sont constitués de fractions de postes (souvent décharges de direction) sur le secteur.

Les fractions de poste peuvent être amenées à changer lors des rentrées suivantes mais toujours dans le même secteur.

L'école de rattachement est choisie de la même façon que pour les postes fractionnés.

Les postes fléchés

Suite à la carte scolaire et à la disparition des intervenants langue, l'administration a renforcé le nombre de postes fléchés langues.

Pour ces postes, l'habilitation est nécessaire, la définitive ayant priorité sur la provisoire.

La multiplication de ces postes réduit considérablement les possibilités de mouvement. Il est à regretter que l'administration ne se donne pas les moyens de sa politique en ne formant pas les collègues à l'enseignement de la langue (disparition de la formation continue).

Les postes fléchés ne sont pas visés par les mesures de carte scolaire. Les collègues nommés sur ces postes même si ils sont les derniers arrivés dans l'école, ne seront pas touchés en cas de fermeture de poste.

Attention, les postes fléchés espagnol tendent à disparaître à la faveur des postes fléchés anglais.

Les postes fractionnés

Ce sont des postes composés de rompus de postes, comme par exemple les décharges de directions, les décharges de maîtres formateurs, les compléments de temps partiel,...

Ils apparaissent à la seconde phase du mouvement uniquement.

L'école de rattachement administratif est l'école du temps de travail le plus important.

En cas de temps de travail équivalent, c'est l'école la plus importante (nbre de classe, nbre d'élève). C'est à partir de l'école de rattachement que sont calculés les frais de déplacement (indemnités kilométrique et frais de repas) qui sont dûs.

Zones

Un vœu sur une des 20 zones géographiques permet quelquefois de postuler sur 10 ou 12 postes.

Exemple: adjoint C11 recouvre 17 postes d'adjoint.

Pour les plus petits barèmes, cela permet d'augmenter le nombre de vœu. Toutefois il n'y a aucune obligation à en saisir un lors de la 1ère phase.

Retrouvez la carte des zones sur :

<http://46.snuipp.fr/spip.php?article1148>



Dispositif mouvement du SNUipp 46

Permanence téléphonique :

tous les jours de 9 h 00 à 19 h .

Le mouvement étant en partie sur les vacances, nous assurerons une permanence téléphonique tout au long de la phase de saisie des vœux.

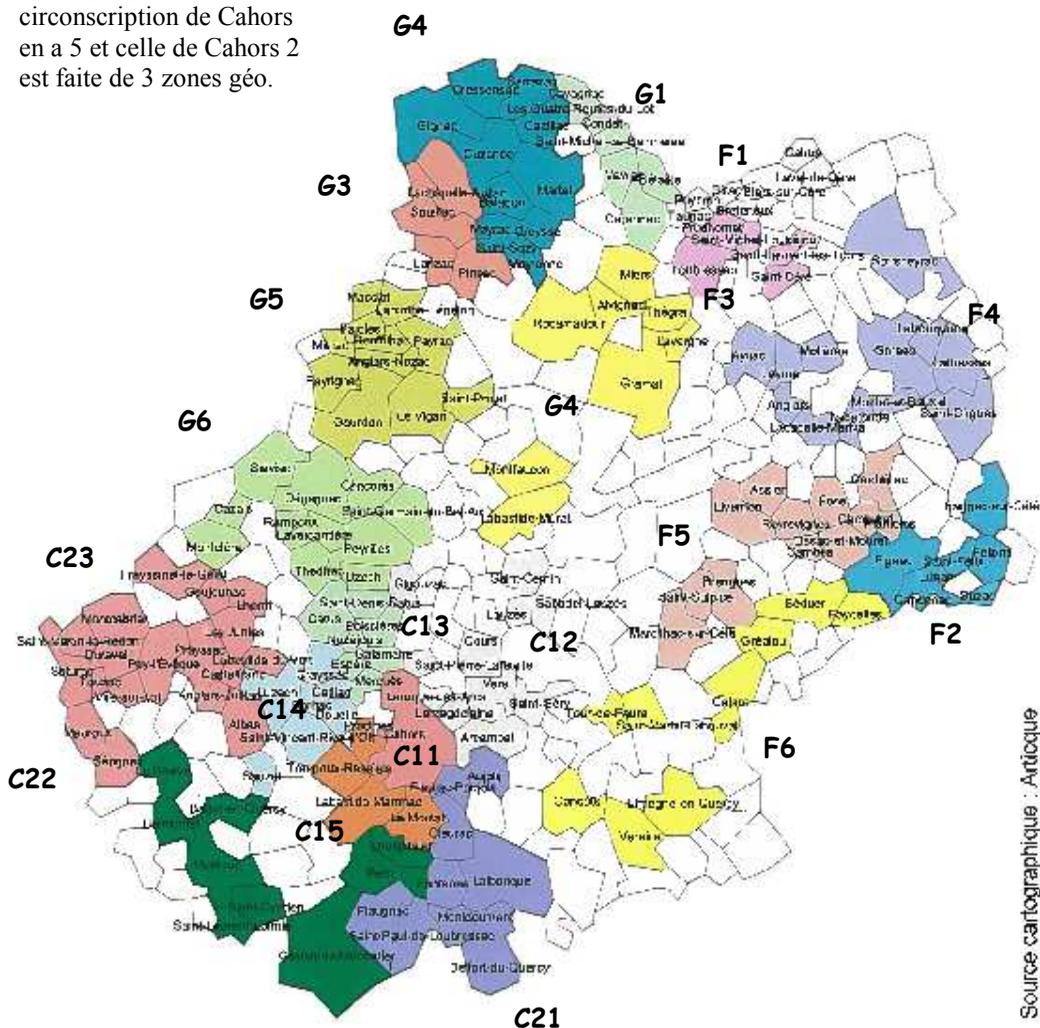
Rencontres avec les collègues :

Faites nous part de votre souhait sur votre RPI, votre école de voir les commissaires paritaires du SNUipp, nous essaierons de venir, voire de faire une réunion mouvement sur votre secteur.

Permanence les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h 00 à 16 h 30 au local SNUipp/FSU : 80 rue des jardiniers (entre la sécu et le groupe Sud) à Cahors.

géographiques

Les circonscriptions de Gourdon et Figeac ont 6 zones géographiques, la circonscription de Cahors en a 5 et celle de Cahors 2 est faite de 3 zones géo.



Source cartographique : Antioque

Les postes de titulaire de secteur

Sur un secteur très limité (alentours de Biars, alentours de Figeac, alentours de Cahors, Cahors ville) l'administration a créé, des postes donnés à titre définitif et accessibles dès le premier mouvement.

Ces postes sont constitués de fractions de postes (souvent décharges de direction) sur le secteur.

Les fractions de poste peuvent être amenées à changer lors des rentrées suivantes mais toujours dans le même secteur.

L'école de rattachement est choisie de la même façon que pour les postes fractionnés.

Les postes fléchés

Suite à la carte scolaire et à la disparition des intervenants langue, l'administration a renforcé le nombre de postes fléchés langues.

Pour ces postes, l'habilitation est nécessaire, la définitive ayant priorité sur la provisoire.

La multiplication de ces postes réduit considérablement les possibilités de mouvement. Il est à regretter que l'administration ne se donne pas les moyens de sa politique en ne formant pas les collègues à l'enseignement de la langue (disparition de la formation continue).

Les postes fléchés ne sont pas visés par les mesures de carte scolaire. Les collègues nommés sur ces postes même si ils sont les derniers arrivés dans l'école, ne seront pas touchés en cas de fermeture de poste.

Attention, les postes fléchés espagnol tendent à disparaître à la faveur des postes fléchés anglais.

Les postes fractionnés

Ce sont des postes composés de rompus de postes, comme par exemple les décharges de directions, les décharges de maîtres formateurs, les compléments de temps partiel,...

Ils apparaissent à la seconde phase du mouvement uniquement.

L'école de rattachement administratif est l'école du temps de travail le plus important.

En cas de temps de travail équivalent, c'est l'école la plus importante (nbre de classe, nbre d'élève). C'est à partir de l'école de rattachement que sont calculés les frais de déplacement (indemnités kilométrique et frais de repas) qui sont dûs.

Le barème et les bonifications



Le barème est l'élément servant à classer les candidats.

Il est constitué de :

- **l'Ancienneté Générale des Services (AGS)** : 1 pt par an ; 1/12ième de pt par mois ; 1/360ième de pt par jour
- Et des bonifications personnelles et professionnelles:***
- **1pt par enfant** à charge de moins de 20 ans ou enfant à naître.
 - **1 pt pour résidence séparée** de l'enfant, voire des enfants de moins de 20 ans au 1er septembre 2013.
 - **10 pt pour handicap** si la mutation améliore les conditions de vie. Le handicap concerne l'enseignant(e), le conjoint(e) ou l'enfant (voir circulaire).
 - **5 pt pour mesure de carte scolaire** conservés l'année suivante si l'intéressé(e) n'obtient pas une affectation à titre définitif.
 - **3 pt pour stabilité** : être resté(e) 3 ans sur le même poste lors de la première nomination.
 - **1 pt par an pour nomination sur poste difficile** à partir de 3 ans de stabilité dans la limite de 5 pt, la liste des postes difficiles est en annexe à la circulaire mouvement.
 - **2 pts pour zone violence** (pour les entrants dans le Lot).

Afin de faire valoir vos bonifications personnelles , vous devez fournir les justificatifs à l'Inspection académique (envoyez un double au SNUipp), le plus tôt possible et avant le 25 avril pour les points liés au handicap (RQTH et avis du médecin de prévention.

Egalité de barème

En cas d'égalité de classement (l'ordre des vœux est déjà un premier classement), les discriminants sont dans l'ordre : l'AGS, les bonifications liées à la situation personnelle, les bonifications liées à la situation professionnelle .